

—

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 19 juillet 2010**

**CP 10/07-06**

*L'an deux mil dix, le 19 juillet à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Saint-Antonin-Noble-Val sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip,, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset et Astoul ;*

*Etaient excusés : MM. Moignard, Astruc et Bénech.*

**MARCHES N° 124-07  
ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER POUR LES  
TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DU  
DEPARTEMENT**

**AVENANT N°1**

—

Le marché a été conclu pour l'assurance tous risques chantier relative aux travaux de restructuration de l'Hôtel du Département.

A l'issu d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vertu des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics, le marché a été notifié en date du 22 novembre 2007 à CRPI Assurances pour un montant de 38 057,72 € HT.

L'exécution des travaux se prolongeant au-delà de la durée initiale des marchés, le marché d'assurances doit être adapté pour couvrir les tranches de travaux restant à réaliser.

Le titulaire du marché a chiffré cette augmentation du montant initial du marché à 14 037,68 € HT.

Montant initial du marché HT	38 057,72
Montant de l'avenant HT	14 037,68
Nouveau montant du marché HT	52095,4
Montant TTC	65 139,88

Cette augmentation représente 36,885 % du montant du marché initial.

La commission d'appel d'offres en séance du 7 juin 2010 a accepté cet avenant.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le présent rapport.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 7 juin 2010,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant n°1 au marché n°124-07 relatif à l'assurance tous risques chantier conclu avec CRPI Assurances au titre des travaux de restructuration de l'Hôtel du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,